



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 9 octobre 2018 sous la présidence du maire suppléant, M. Roger Chevarie, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Roger Chevarie, maire suppléant
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 24 par le maire suppléant Roger Chevarie.

R1810-1236

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.1.1 Autorisation de vente d'immeuble – Partie du lot 5 042 592 – Secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

- 7.1.2 Autorisation d'appel d'offres – Mise en vente du bâtiment sis au 10, chemin de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.1.3 Rénovation du bâtiment sis au 578, route 199 à Grande-Entrée – Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée – Contribution municipale
- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
- 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 10 septembre 2018
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 90, chemin des Bouchard – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 326, chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 280, chemin du Domaine – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 240, chemin de la Pointe-Basse – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 142, chemin Noël – Village de Fatima
 - 7.6.7 Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 4 274 243 sis au chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.8 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'entreprise sise au 763, chemin du Marconi – Village de Fatima
 - 7.6.9 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Construction résidentielle – Lot 4 274 925 – Site historique de La Grave
- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

- 7.8.1 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Aménagement de parcs publics et élaboration de projets de reconversion des arénas de Fatima et de Havre-aux-Maisons
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
 - 7.9.1 Appel de projets – Reconversion du Colisée Albin-Aucoin de Fatima et du Complexe municipal de Havre-aux-Maisons
 - 7.9.2 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 329 – Travaux de réaménagement mineurs
 - 7.9.3 Autorisation d'appel d'offres – Travaux de ventilation au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° 2018-14 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale
 - 7.10.2 Dépôt du projet de règlement n° 2018-14 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale
 - 7.10.3 Adoption du Règlement n° 2018-13 décrétant des dépenses de 5 400 000 \$ relatives à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave et un emprunt de 1 394 486 \$ remboursable en vingt ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1810-1237

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018.

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

RAPPORT DES COMITÉS

Le maire suppléant fait le point sur les divers rencontres et comités qui se sont tenus depuis la dernière séance du conseil.

Comité consultatif des aînés

Une rencontre du comité consultatif d'aînés a eu lieu le 26 septembre dernier. La réflexion s'est portée sur la politique des aînés ainsi que son plan d'action.

R1810-1238

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 24 août au 24 septembre 2018 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe, appuyée par Mme Suzie Leblanc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 3 267 173,74 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1810-1239

Autorisation de vente d'immeuble – Partie du lot 5 042 592 – Secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signifié aux occupants actuels du lot 5 042 592, situé dans le secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons, son intention de se départir de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont démontré leur intérêt à s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE cette cession d'immeuble vise à favoriser une réorganisation optimale du site de la Pointe et un développement harmonieux du secteur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'évaluateur agréé, daté du 6 juin 2018, établissant la valeur marchande de l'immeuble à 29 500 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la vente d'une partie du lot 5 042 592 du cadastre du Québec en faveur des propriétaires du Bistro du capitaine, tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2018;

que le montant de la transaction soit fixé à 29 500 \$ toutes taxes incluses;

que le maire, Jonathan Lapierre, et le greffier, Jean-Yves Lebreux, soient autorisés à signer l'acte d'enregistrement relatif à cette vente.

Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

R1810-1240

Autorisation d'appel d'offres – Mise en vente du bâtiment sis au 10, chemin de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation du site de la Pointe de Havre-aux-Maisons, la Municipalité désire entreprendre des démarches visant à se départir d'un terrain identifié comme étant le lot 5 042 592;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de subdiviser le lot 5 042 592 en deux lots distincts en vue de les céder aux occupants actuels;

CONSIDÉRANT QU' il y a également lieu de procéder à la mise en vente et au déplacement du bâtiment excédentaire sis au 10, chemin de la Pointe;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le greffier, Jean-Yves Lebreux, à lancer un appel d'offres public relativement à la vente du bâtiment sis au 10, chemin de la Pointe, du village de Havre-aux-Maisons, en précisant l'obligation de son déplacement.

R1810-1241

Rénovation du bâtiment sis au 578, route 199 à Grande-Entrée – Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée – Contribution municipale

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Grande-Entrée s'est mobilisée au cours des dernières années pour moderniser le bâtiment municipal utilisé par le Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE des collectes de fonds ont permis de récolter plus de 120 000 \$ pour réaliser ce projet de développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment sert à une grande variété d'activités communautaires au sein du village de Grande-Entrée et qu'un volet de cuisine collective pourra y être ajouté;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment, de propriété municipale, nécessite une mise aux normes en matière de sécurité incendie évaluée à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise un investissement de 21 000 \$ pour permettre de compléter le montage financier du projet de modernisation du Club des 50 ans et plus de Grande-Entrée.

Cette somme proviendra du fonds de roulement de la Municipalité et sera remboursée sur 10 ans.

FINANCES

R1810-1242

Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMOT;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier à cette fin les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMOT.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1810-1243

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 10 septembre 2018

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 10 septembre 2018.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

R1810-1244

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 90, chemin des Bouchard – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 90, chemin des Bouchard, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire un bâtiment secondaire dont l'implantation ne respecterait pas le règlement de zonage actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire empiétant en partie dans la cour latérale alors que celui-ci, en raison de sa superficie, devrait être en totalité dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QU' en raison de la topographie du site et de la présence d'un système d'épuration, il n'y a pas d'autre emplacement sur la propriété permettant d'ériger un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 septembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux de construction.

R1810-1245

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 326, chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de la résidence sise au 326, chemin de la Dune-du-Sud, du village de Havre-aux-Maisons, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que son bâtiment principal empiétait dans la marge arrière.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal situé à 1,7 mètre de la limite de la propriété alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 3 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a toujours agi de bonne foi et qu'un plan d'arpentage n'était pas exigé à l'époque de la construction;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 septembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1810-1246

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 280, chemin du Domaine – Village de Cap-aux-Meules

Les propriétaires de la résidence sise au 280, chemin du Domaine, du village de Cap-aux-Meules, souhaitent procéder à l'agrandissement de leur bâtiment principal, le long du mur latéral droit. Or, à la lumière des informations fournies par les propriétaires, cette annexe empiéterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal situé à 0,27 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 3,8 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation est considérée comme étant majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des travaux projetés briserait l'équilibre bâti du voisinage;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1810-1247

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 240, chemin de la Pointe-Basse – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de la résidence sise au 240, chemin de la Pointe-Basse, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire un bâtiment secondaire dont l'implantation ne respecterait pas le règlement de zonage actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire dans la cour avant alors que celui-ci devrait être localisé dans la cour latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située loin du chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE le volume du bâtiment secondaire et la disposition des résidences avoisinantes favorisent l'intégration du bâtiment dans ce secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 septembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux de construction.

R1810-1248

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 142, chemin Noël – Village de Fatima

Les propriétaires de la résidence sise au 142, chemin Noël, du village de Fatima, souhaitent agrandir leur bâtiment secondaire. Or, à la lumière des informations fournies par les propriétaires, la superficie du bâtiment secondaire serait supérieure à celle permise dans un corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire d'une superficie de 50 m² alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 37 m².

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne viendront pas obstruer le panorama du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 septembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux de construction.

R1810-1249

Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 4 274 243 sis au chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2015, le conseil a approuvé la demande relative à un usage conditionnel déposée par les propriétaires du lot 4 274 243 situé en retrait du chemin de la Baie-de-Plaisance, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 274 243 ont déposé une nouvelle demande relative à un usage conditionnel en vue d'apporter des modifications à leur bâtiment secondaire résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition est relativement différente du plan initial de 2015 et que cette demande, pour être acceptée à nouveau, doit toujours remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE les modifications souhaitées sont relativement mineures et auront peu d'impact sur l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, les modifications au projet n'ont suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter les modifications proposées dans le cadre de la demande d'usage conditionnel formulée par les propriétaires du lot 4 274 243, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux de construction.

R1810-1250

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'entreprise sise au 763, chemin du Marconi – Village de Fatima

Le propriétaire d'une entreprise désirant s'établir au 763, chemin du Marconi, dans le village de Fatima, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de modifier un usage dérogatoire, mais protégé par un droit acquis.

Le projet consiste à remplacer un garage de véhicules lourds par un atelier de fabrication et de réparation de bateaux. Comme cet usage n'est pas autorisé de plein droit au règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit répondre à un certain nombre de critères relatifs à l'intégration de l'usage dans le voisinage et à l'amélioration de la situation du point de vue des nuisances.

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, la Municipalité a accordé à l'entreprise un permis d'occupation temporaire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est en fonction depuis plus d'un an et que le Service d'urbanisme n'a reçu aucune plainte concernant une situation de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la propriété s'est grandement amélioré;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 septembre 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucun commentaire de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter cette demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer un certificat d'occupation au propriétaire de l'immeuble sis au 763, chemin du Marconi.

R1810-1251

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Construction résidentielle – Lot 4 274 925 – Site historique de La Grave

La propriétaire du lot 4 274 925, sis le long du chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de La Grave dans le but d'y construire une nouvelle résidence unifamiliale. Pour être acceptée, cette demande doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction respecte les critères prévus au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 274 925 du village de L'Île-du-Havre-Aubert, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis pour la réalisation de ces travaux de construction.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1810-1252

Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels – Aménagement de parcs publics et élaboration de projets de reconversion des arénas de Fatima et de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QU' avec la mise en service du nouveau centre multisport, la Municipalité devra se départir de deux bâtiments excédentaires constituant les arénas de Fatima et de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT le besoin d'espaces publics à caractère récréatif dans certains villages et la volonté du conseil d'encourager les communautés locales dans leurs projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite requérir les services d'une expertise professionnelle aux fins de l'aménagement de parcs publics ainsi que pour l'élaboration et l'analyse de projets de reconversion de ces arénas;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder par appel d'offres pour la réalisation d'un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Michel Leblanc, à lancer un appel d'offres pour requérir des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de parcs publics et d'élaboration de projets de reconversion des arénas de Fatima et de Havre-aux-Maisons;

que le conseil approuve les critères d'évaluation des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres selon la méthode de pondération suivante :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

- Expérience et qualification de la firme 10 points
- Expérience du responsable du dossier 25 points
- Expérience de l'équipe de travail 15 points
- Connaissance du territoire et du milieu municipal 20 points
- Méthodologie de travail et présentation de l'information 30 points

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R1810-1253

Appel de projets – Reconversion du Colisée Albin-Aucoin de Fatima et du Complexe municipal de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT le projet en cours de construction d'un nouveau centre multisport en remplacement des deux arénas existants;

CONSIDÉRANT QU' à compter d'octobre prochain, le Colisée Albin-Aucoin de Fatima et le Complexe municipal de Havre-aux-Maisons deviendront des immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public d'évaluer le potentiel de reconversion de ces immeubles par le lancement d'un appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite donner l'opportunité aux comités de loisirs de Fatima et de Havre-aux-Maisons de déposer un projet viable répondant aux besoins de la communauté avant d'entreprendre un processus de mise en vente auprès du grand public en général;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise :

- le lancement d'un appel de projets auprès des comités de loisirs de Fatima et de Havre-aux-Maisons relativement à la rénovation et la reconversion du Colisée Albin-Aucoin et du Complexe municipal;
- l'approbation de la grille des critères d'admissibilité et d'analyse relative à cet appel de projets;
- le directeur général à former un comité d'analyse de projets à cette fin;
- l'octroi de 100 000 \$, par comité, comme mise de fonds aux projets de reconversion des arénas; cette somme étant la seule contribution consentie en argent par la Municipalité;
- un délai de réponse de six mois aux comités de loisirs de Fatima et de Havre-aux-Maisons qui devront signifier, par voie de résolution, leur intérêt à reprendre ou non les bâtiments. Dans le cas où les organismes décident d'aller de l'avant en présentant un projet, un plan et un échéancier devront également être soumis à l'approbation du conseil.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

N° de résolution
ou annotation

R1810-1254

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 329 – Travaux de réaménagement mineurs

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser des travaux à l'accueil de la mairie visant à corriger la problématique de réverbération qui dérange la clientèle, assurer la confidentialité des conversations et à réaménager le comptoir de la perception plus près de l'entrée;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public relatif à la réalisation de ces travaux a été lancé le 24 août dernier;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Les Constructions des Îles, au prix forfaitaire de 49 460 \$;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Municipalité peut, dans le cas où elle reçoit une seule soumission conforme, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal retienne l'offre soumise par Les Constructions des Îles, au prix négocié de 48 195,28 \$ toutes taxes incluses.

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

Cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2016-07 relatif à la rénovation d'immeubles.

R1810-1255

Autorisation d'appel d'offres – Travaux de ventilation au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'un système de ventilation au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces travaux est prévu au règlement d'emprunt n° 2016-07 et que le conseil a affecté à cette fin un budget additionnel;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à lancer un appel d'offres public relativement à la réalisation des travaux de ventilation au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord et à signer tout document à cet effet.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1810-1256

Avis de motion – Règlement n° 2018-14 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale

Le conseiller, M. Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption du règlement n° 2018-14 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale.

R1810-1257

Dépôt du projet de règlement n° 2018-14 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en 2012, le Règlement sur les véhicules hors route sous juridiction municipale;

CONSIDÉRANT QUE depuis son adoption, ce règlement a été modifié à plusieurs reprises et qu'une nouvelle mise à jour est requise en adoptant un nouveau règlement en cette matière;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté au conseil et est déposé en cours de séance, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2018-14 séance tenante.

R1810-1258

Adoption du Règlement n° 2018-13 décrétant des dépenses de 5 400 000 \$ relatives à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave et un emprunt de 1 394 486 \$ remboursable en vingt ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière sur le site de La Grave;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 octobre 2018

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2018-13 intitulé « Règlement décrétant des dépenses de 5 400 000 \$ relatives à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave et un emprunt de 1 394 486 \$ remboursable en vingt ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'une intervention est le suivant :

- ❖ Contribution municipale de 100 000 \$ dans chacun des projets de reconversion des arénas – Note l'importance de ne pas investir davantage dans ces infrastructures.

R1810-1259

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 9.

Roger Chevarie, maire suppléant

Jean-Yves Lebreux, greffier